

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **20 décembre 2017 à 20 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et greffier adjoint est également présent.

**17-12-536**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**17-12-537**

**Adoption – Règlement no 2017-323 fixant un droit de mutation pour les bases d'imposition de plus de 500 000 \$**

ATTENDU le projet de règlement fixant un droit de mutation pour les bases d'imposition de plus de 500 000 \$;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 décembre 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement no 2017-323 fixant un droit de mutation pour les bases d'imposition de plus de 500 000 \$.

ADOPTÉE

**17-12-538**

**Adoption – Règlement no 2017-324 concernant l'imposition pour 2018 des taxes foncières et de compensation**

ATTENDU le projet de règlement concernant l'imposition pour 2018 des taxes foncières et de compensation;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 décembre 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant l'adoption et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement no 2017-324 concernant l'imposition pour 2018 des taxes foncières et de compensation.

ADOPTÉE

17-12-539

**Adoption – Règlement no 2017-325 concernant l'imposition de la tarification 2018 pour le service d'aqueduc**

ATTENDU le projet de règlement concernant l'imposition de la tarification 2018 pour le service d'aqueduc;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 décembre 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant l'adoption et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement no 2017-325 concernant l'imposition de la tarification 2018 pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

17-12-540

**Adoption – Règlement no 2017-326 concernant la tarification 2018 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées**

ATTENDU le projet de règlement concernant la tarification 2018 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 décembre 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant l'adoption et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement no 2017-326 concernant la tarification 2018 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

17-12-541

**Adoption – Règlement no 2017-327 concernant l'imposition pour 2018 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU le projet de règlement concernant l'imposition pour 2018 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 décembre 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant l'adoption et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement no 2017-327 concernant l'imposition pour 2018 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

17-12-542

**Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité**

ATTENDU QUE suite à la désignation d'un nouveau maire suppléant, il y a besoin de mettre à date la résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le maire, Gilles Fortier, ou le maire suppléant, Jean-Robert Tremblay, ET la trésorière, Louise Bergeron, ou le directeur général, Mario Juaire, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La trésorière, Louise Bergeron, exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature du maire ou du maire suppléant ET de la trésorière ou du directeur général.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**17-12-543**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Me Olivier Milot, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire